

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 70 (1982)

Heft: [10]

Rubrik: A travers le monde

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ONU : on parle déjà de 85

La Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est entrée en vigueur. 38 Etats y sont parties et ont élu les 23 membres du **Comité pour la promotion de la femme** prévu par la Convention. Ce nouvel organe des NU sera chargé « de suivre les activités des gouvernements en faveur de l'élimination des préjugés défavorables à l'égard des femmes ».

La directrice de la **Division des NU** pour la promotion des femmes, Mme Chafika Sellami-Meslem, estime que la tâche du comité sera difficile en cette période de conjoncture économique défavorable.

La **Commission de la condition de la femme** se réunira à Vienne en 1983 et 1985 pour préparer la Conférence mondiale de 1985 sur l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans le cadre de la Décennie des NU pour les femmes.

Angleterre : tout le monde il est content...

Une enquête sur la **publicité** faite par l'Université de Lancaster, à la demande de la Commission pour l'égalité des chances, conclut que la publicité traditionnelle — celle qui montre une femme choisissant un produit pour plaire à son mari, pour mieux blanchir ses chemises — a aujourd'hui moins d'impact que la publicité qui montre une femme cherchant à se faire plaisir à elle-même. « Il n'y a donc pas nécessairement conflit d'intérêts entre ceux dont le métier est de vendre et ceux qui cherchent à promouvoir l'égalité des chances dans notre société. »

Adresse utile : Equal Opportunity Commission, Publicity Section, Overseas House, Quay Street, Manchester M3 3 HN.

TV française : à part les speakerines...

A la **télévision**, les femmes représentent les 34,25 % des effectifs. Mais « l'écran est masculin, les coulisses féminines ». En effet, le 12 % seulement des journalistes sont des femmes, alors qu'elles forment le 90 % de l'administration. Toutes catégories confondues, le salaire total féminin ne représente que le 71 % du salaire masculin (67 % pour les ouvrières, 85 % pour les journalistes). On sait que la Haute Autorité désignée pour surveiller les moyens audio-visuels en France est présidée par une femme, mais elle est seule de son sexe face à huit



hommes. Réussira-t-elle à faire passer les propositions du Ministère des droits de la femme ? Parmi ces propositions :

- appliquer temporairement le système des quotas ;
- mener une action d'information pour signaler aux femmes les perspectives offertes par les métiers de l'audiovisuel ;
- mettre au moins un tiers de femmes dans toutes les instances qui traitent de l'audiovisuel ;
- élaborer avec les partenaires sociaux des plans de mixité et de promotion des femmes aux postes qualifiés et dans les domaines encore « réservés » aux hommes.

Communautés Européennes (CE)

A Bonn, du 16 au 18 mai, s'est réuni un **colloque des associations féminines** des dix pays des CE, avec un double but :

- créer des liens personnels et développer l'information réciproque,
- discuter le programme d'action sur l'égalité des chances pour les femmes, lancé par les CE pour les années 1982 à 1985. Ce colloque est intéressant à plus d'un titre :
 - il se situait en une période de récession où le chômage touche particulièrement les femmes des pays du Marché commun,
 - il se situait à un moment politiquement important, entre les discussions sur ce programme d'action au Parlement européen et la séance où le Conseil des Ministres devait prendre une décision sur ce même programme et sur son financement,
 - il a souligné le rôle essentiel des organisations féminines, d'une part pour informer et sensibiliser les femmes « en vue d'encourager l'évolution des mentalités en ce qui concerne le partage des responsabi-

lités professionnelles, familiales et sociales entre hommes et femmes», et, d'autre part, pour faire pression sur les gouvernements pour qu'ils acceptent de financer le programme d'action et de le mettre en œuvre,

- le colloque a souligné enfin l'importance que les organisations, quelles que soient leurs tendances spécifiques, fassent front commun.

Au **Parlement européen**, les députés ont créé un « intergroupe femmes », informel, comme lieu de rencontre où échanger librement des idées sur la condition des Européennes. Ce groupe est également ouvert aux fonctionnaires et aux journalistes, et les interprètes peuvent intervenir dans les discussions.

La **Cour de Justice** a condamné le Luxembourg, en application du principe de l'égalité de traitement, à revoir une loi qui n'accorde aux femmes fonctionnaires le statut et l'allocation de chef de famille que « si leur conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave le mettant hors d'état de pourvoir aux frais du ménage ».

Mme Jacqueline Nonon a quitté la tête du **Bureau pour l'emploi et l'égalité des femmes**, où elle a déployé une activité remarquable, créant notamment l'excellente revue d'information « Femmes d'Europe ».

France : nouveaux droits pour les épouses d'indépendants

La Chambre des députés a adopté une loi qui touche 300 000 **femmes d'artisans et de commerçants** : elles auront dorénavant à choisir entre trois statuts :

- titulaires de parts sociales, c'est-à-dire associées à leur mari, elles auront des droits professionnels et de gestion « pour la plupart égaux à ceux du chef d'entreprise »,
- salariées de leur conjoint chef d'entreprise, elles bénéficieront des droits inscrits dans la législation du travail, indemnisation du chômage en cas de divorce ou de faillite, notamment,
- collaboratrices de leur conjoint chef d'entreprise, elles seront mentionnées comme telles au Registre du commerce ou au Répertoire des métiers, elles bénéficieront donc de droits propres à la retraite, seront électrices et éligibles dans les instances professionnelles, seront titulaires d'un mandat légal leur permettant de faire tous les actes de gestion nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Adresse utile : Ministère des droits de la femme, 53, avenue d'Iéna, 75016 Paris.

Perle Bugnion-Secretan